THE WINNIPEG FOUNDATION
For Good. Forever.



Demande de qualifications
Possibilités d'aménagement de logements abordables

Émise : le 9 février 2026

Date limite de soumission : le 9 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

RECONNAISSANCE DU DON DE MIRIAM BERGEN 1

1 INTRODUCTION 2
1.1 Aperçu de la Winnipeg Foundation 2
1.2 L'occasion 2
1.3 Vocation du projet d'aménagement et valeurs 3
1.4 Objet de la DQ 3

2 SURVOL DES SITES 4
2.1 Introduction 4
2.2 Site 1: 738 Rue Saint-Joseph 6
2.3 Site 2: 174 Rue La Vérendrye 6

3 ADMISSIBILITÉ DES FOURNISSEURS CANDIDATS 7
3.1 Fournisseurs candidats admissibles 7
3.2 Équipes et partenariats candidats 7
3.3 Conformité aux valeurs et engagement communautaire 7

4 ÉTAPES ET CALENDRIER 8
4.1 Aperçu de la démarche en matière d'approvisionnement 8
4.2 Processus de DQ 8
4.3 Processus prévu pour la DP 9
4.4 Calendrier prévu 9
4.5 Demandes d'éclaircissements 9
4.6 Aucune obligation de procéder 9

5 EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION 10
5.1 Directives générales 10
5.2 Format de la soumission 10
5.3 Date limite de soumission 10
5.4 Composants nécessaires à la soumission d'une proposition 10

6 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE FOURNISSEURS CANDIDATS RETENUS EN SÉLECTION FINALE 12
6.1 Approche en matière d'évaluation 12
6.2 Établissement d'une liste de fournisseurs candidats retenus en sélection finale 12
6.3 Éclaircissements 13

7 CONDITIONS GÉNÉRALES 14
7.1 Confidentialité 14
7.2 Frais engagés par les fournisseurs candidats 14
7.3 Droits de la WF 14
7.4 Aucune obligation contractuelle 14
7.5 Droit applicable 14

RECONNAISSANCE DU DON DE MIRIAM BERGEN

Cette occasion est rendue possible par la générosité extraordinaire de Miriam Bergen. La Winnipeg Foundation est profondément reconnaissante à Miriam pour son don historique, dont font partie les terrains offerts par le biais de cette demande d'expressions d'intérêt. Sa générosité témoigne de sa conviction profonde sur l'importance de la communauté et de favoriser un changement positif durable. En dédiant ces terrains à la création de logements de soutien abordables, la Winnipeg Foundation vise à honorer l'héritage laissé par Miriam et à faire en sorte que son don continue de créer un impact important pour les générations à venir.

1 INTRODUCTION

1.1 Aperçu de la Winnipeg Foundation

Établie en 1921, la Winnipeg Foundation (WF) est la première fondation communautaire du Canada. Elle a pour mandat de mettre en place des fonds de dotation permanents par le biais de dons philanthropiques, d'investir ces avoirs à long terme, en plus d'utiliser les revenus qui en découlent comme source de soutien durable aux activités caritatives qui renforcent la communauté.

Vision de la WF

Faire de Winnipeg une collectivité où tous peuvent s'épanouir.

Mission de la WF

Inspirer la générosité et favoriser l'engagement en faveur du changement transformationnel pour le mieux-être de notre communauté, pour de bon.

Valeurs de la WF

- Confiance : Nous assurons la transparence et l'intégrité dans notre travail ainsi que le respect envers toutes les personnes et de la Terre dans tous les gestes que nous posons.
- Générosité : Nous abordons la communauté et les uns les autres avec amour, empathie et la promesse de nouvelles possibilités.
- Équité : Nous contribuons à l'élimination des obstacles systémiques que cernons et reconnaissons de sorte à permettre à tous les membres de notre communauté de s'épanouir.
- Transformation : Nous réalisons de meilleurs résultats en nous unissant dans un esprit de curiosité et de créativité.
- Réceptivité : Nous sommes à l'écoute des priorités communautaires et nous nous engageons envers celles-ci aujourd'hui et dans l'intérêt de toutes les générations futures.

1.2 L'occasion

Le 30 novembre 2022, la Winnipeg Foundation a annoncé être bénéficiaire d'un don successoral extraordinaire de la part de Miriam Bergen. Évalué à quelque 500 millions de dollars, le legs représente le plus important don caritatif individuel jamais fait au Canada. Celui-ci prévoyait notamment l'acquisition de la totalité de la propriété d'Appleton Holdings Ltd. (exerçant ses activités sous le nom d'Edison Properties), une société immobilière winnipegoise qui a évolué au fil de plusieurs décennies.

Miriam Bergen a fait ce don dans le but de créer un impact profond et durable à Winnipeg. En confiant ces avoirs à la Winnipeg Foundation, elle cherchait à faire en sorte qu'ils soient gérés de manière à créer des retombées durables pour la communauté.

Les sites relevés dans la présente DQ font partie du don et de l'héritage laissés par Miriam Bergen. Comme tels, ces sites s'accompagnent d'une attente claire en matière d'héritage, laquelle consiste notamment à

assurer le respect envers le quartier avoisinant et la prestation de résultats qui cadrent bien avec la valeur à long terme sur le plan communautaire.

1.3 Vocation du projet d'aménagement et valeurs

La Winnipeg Foundation s'engage à veiller à ce que tout aménagement futur des terrains situés au 738, rue Saint-Joseph et au 174, rue La Vérendrye (les « Sites ») soit entrepris de manière à respecter le quartier avoisinant et son histoire.

Les Sites se trouvent dans une zone résidentielle établie depuis longtemps et marquée par une forte présence culturelle francophone et métisse. La WF reconnaît ce contexte culturel et historique comme trait caractéristique du secteur et un facteur important à envisager pour façonner un aménagement adéquat qui soit sensible à la communauté.

La WF a l'intention de voir la prestation de logements qui :

- contribuent favorablement au tissu existant du quartier;
- sont sensibles à la portée locale, au caractère local et à l'expérience locale vécue;
- sont respectueux de l'histoire et du contexte culturel du secteur;
- sont ancrés dans des consultations réfléchies, l'inclusion et l'intendance à long terme.

La WF n'a pas pour autant l'intention d'appuyer un aménagement qui n'est pas compatible avec le quartier avoisinant ou qui fait fi de l'importance culturelle et historique du secteur. Les organismes qui répondent à la présente DQ sont tenus de démontrer, par le biais de leur expérience et de leur approche proposée, leur engagement à assurer un aménagement sensible au contexte et éclairé par la collectivité.

1.4 Objet de la DQ

La demande de qualifications (« DQ ») a pour objet d'identifier et de présélectionner des fournisseurs de logements sans but lucratif qui possèdent les capacités organisationnelles, l'expérience en aménagement foncier et la solidité financière et en matière de gouvernance nécessaires pour offrir des logements abordables[1] à l'un ou l'autre site ou aux deux sites. La présente DQ vise à :

- Évaluer les qualifications, l'expérience en aménagement foncier, les pratiques de gouvernance et les capacités financières des fournisseurs de logements sans but lucratif intéressés;
- Dresser une courte liste de soumissionnaires qualifiés susceptibles d'être invités à participer à un ou plusieurs demandes de propositions (« DP »).
- Préserver la liberté d'action dont dispose la WF pour déterminer, à un stade ultérieur, si les sites seront proposés ensemble ou séparément, et si un ou plusieurs soumissionnaires seront sélectionnés.
- Veiller à ce que seuls les organismes ayant fait preuve d'un niveau adéquat de préparation, de capacité et d'aptitude en matière de gestion des risques passent au stade de la proposition, pour ainsi atténuer le risque en termes d'exécution et éviter que les soumissionnaires non qualifiés n'engagent des frais inutiles.

Tout transfert de l'un ou l'autre site ou des deux sites ne s'opérera que par l'entremise d'un processus de demande de propositions (« DP ») subséquent et prendra la forme d'un don de terrains par la Winnipeg Foundation, sous réserve d'une définition satisfaisante du projet, de l'obtention des autorisations réglementaires requises et d'une harmonisation avec les objectifs caritatifs fixés par la WF.

———

Dans ce contexte, on entend par « logements abordables » des logements offerts à un loyer inférieur à 80 % du loyer médian du marché pour le secteur concerné pendant une période d'au moins 20 ans, ce qui est conforme aux critères relatifs au Fonds pour le logement abordable de la SCHL. Les logements abordables comprennent les logements avec services de soutien, les logements sociaux (loyer adapté au revenu) et les logements locatifs abordables / logements à vocation mixte.

2 SURVOL DES SITES

2.1 Introduction

Les deux sites se trouvent directement l'un en face de l'autre dans le quartier winnipegois de Saint-Boniface : 738, rue Saint-Joseph et 174, rue La Vérendrye (désignés ensemble les « sites »). Bien qu'ils soient proches l'un de l'autre, les sites diffèrent néanmoins en termes d'envergure et au niveau de leur potentiel d'aménagement et de leur complexité d'exécution.

Les sites proposés pour l'aménagement de logements abordables devront faire l'objet d'un rezonage, en plus d'obtenir les autorisations nécessaires de la part du département d'urbanisme de la Ville de Winnipeg. La capacité d'aménagement ultime de chaque site — notamment le nombre d'unités résidentielles et la possibilité que l'étage principal serve à des fins à vocation commerciale ou communautaire — sera déterminé en fonction du processus de rezonage, de l'évaluation de la capacité de traitement des eaux usées actuellement en cours et d'autres facteurs réglementaires et en matière d'urbanisme applicables à prendre en considération.

Ces exigences seront décrites plus en détail par le biais d'un ou plusieurs demandes de propositions (« DP ») et auprès du (des) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

La Winnipeg Foundation fait exprès de ne pas recommander un seul modèle d'aménagement dans le cadre de cette DQ. Au lieu, on présente les sites en guise de portefeuille de possibilités, en permettant à la WF de déterminer l'approche qui est la mieux adaptée en matière d'exécution à la suite du processus de qualification et la mieux éclairée par l'expérience et les capacités des fournisseurs candidats retenus en sélection finale et par les approches proposées par ceux-ci.


SITE 2
174 Rue La Vérendrye
Rue La Vérendrye Street
Rue St-Joseph Street
SITE 1
738 Rue Saint-Joseph
Rue Notre Dame Street

2.2 Site 1: 738 Rue Saint-Joseph

Situé sur une superficie de terrain d'environ 0,85 hectares (2,1 acres), le site au 738, rue Saint-Joseph est le plus grand et le plus complexe des deux sites. Sous réserve d'un rezonage et d'une évaluation de la capacité de traitement des eaux usées, le site a le potentiel d'accueillir un nombre important d'unités résidentielles.

Il est prévu que l'aménagement de ce site :

- comporte un degré plus élevé de planification, de conception et de complexité réglementaire;
- doive tenir compte de considérations plus importantes en matière financière, opérationnelle et de construction;
- fasse appel à une coordination plus intensive avec les autorités municipales et à des consultations poussées auprès des intervenants communautaires.

La réalisation fructueuse de l'aménagement de ce site nécessitera la participation d'un fournisseur candidat qui possède une expérience confirmée en projets d'aménagement de logements abordables de grande envergure, une capacité financière et de gouvernance solide ainsi que l'orientation organisationnelle nécessaire pour gérer un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

2.3 Site 2: 174 Rue La Vérendrye

Situé sur une superficie de terrain d'environ 1 361,5 mètres carrés (14 655 pieds carrés), le site au 174, rue La Vérendrye est un site plus petit qui se trouve directement de l'autre côté de la rue du site au 738, rue Saint-Joseph. Le site représente une occasion d'aménagement foncier plus modeste, dont les profils d'envergure et de prestation diffèrent sensiblement de ceux du site 1.

L'aménagement de ce site pourrait bien se prêter à un fournisseur qui possède une expérience de la réalisation de projets de logements abordables de faible envergure. Des organismes plus importants pourraient être bien placés pour faire progresser l'aménagement de ce site, pourvu qu'ils parviennent à démontrer une approche qui soit adaptée au contexte, à la portée et aux considérations en matière de réalisation du site.

3 ADMISSIBILITÉ DES FOURNISSEURS CANDIDATS

3.1 Fournisseurs candidats admissibles

La présente DQ est ouverte aux **fournisseurs de logements sans but lucratif** qui sont légalement constitués en sociétés et qui sont en règle, en plus de posséder une expérience de l'aménagement de logements abordables ainsi que comme propriétaires et/ou exploitants de ceux-ci.

Les fournisseurs candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils possèdent :

- un mandat clair sans but lucratif qui cadre avec la réalisation de logements abordables;
- des structures organisationnelles et de gouvernance adaptées à la complexité de l'un ou l'autre site ou des deux sites;
- une capacité et une stabilité financières en adéquation avec le rôle proposé; et
- une expérience pertinente de la réalisation de projets de logements de nature, d'envergure ou de complexité semblables.

Les organismes n'ayant pas d'expérience directe de la réalisation de projets d'une envergure comparable à celle du projet d'aménagement du site au 738, rue Saint-Joseph pourraient toujours être admissibles à répondre à la DQ, pourvu qu'ils démontrent comment cette capacité est prise en compte par le biais de partenariats, de structures de gouvernance ou de modèles d'exécution appropriés.

3.2 Équipes et partenariats candidats

La WF reconnaît qu'il est possible de réaliser l'exécution efficace des sites grâce à un éventail de structures organisationnelles. Les fournisseurs candidats peuvent soumettre leur demande à titre de :

- seul organisme sans but lucratif; ou
- membre d'une équipe ou d'un consortium d'organismes qui collaborent.

Là où un consortium ou un partenariat est proposé, les fournisseurs candidats doivent :

- identifier clairement l'**organisme responsable** auquel seront confiés la responsabilité globale et le pouvoir décisionnel pour le projet;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque organisme; et
- décrire les structures de gouvernance et de prise de décision qui existent entre les organismes.

3.3 Conformité aux valeurs et engagement communautaire

En plus de décrire leurs capacités techniques et financières, les candidats doivent démontrer en quoi ils cadrent avec les valeurs de la WF et à la vocation du projet d'aménagement décrites à l'article 1.1.

Aux stades ultérieurs du processus, les fournisseurs candidats doivent être prêts à démontrer qu'ils :

- possèdent une expérience de la collaboration respectueuse et inclusive avec des communautés locales;
- sont sensibles au contexte, au caractère et à l'histoire du quartier;

privilégient des approches en matière d'aménagement foncier qui accordent la priorité à l'intendance à long terme et à la création de retombées pour la communauté.

4 ÉTAPES ET CALENDRIER

4.1 Aperçu de la démarche en matière d'approvisionnement

La Winnipeg Foundation a recours à un processus d'approvisionnement à deux étapes afin de faire progresser le don et l'aménagement de logements abordables situés aux sites concernés. Cette démarche vise à faire en sorte que seuls les organismes qui possèdent l'expérience et les capacités appropriées et qui se conforment aux valeurs de la WF soient invités à consacrer temps et ressources à préparer des propositions détaillées concernant l'aménagement des sites.

L'étape 1, qui se compose de la présente Demande de qualifications (DQ), met l'accent sur l'évaluation des capacités organisationnelles, de la gouvernance, des capacités financières et de la pertinence de l'expérience par rapport à l'aménagement foncier. Il est prévu que l'étape 2 se compose quant à elle d'un ou plusieurs Demandes de propositions (DP), dans lesquelles les soumissionnaires retenus en sélection finale seront invités à soumettre des propositions détaillées sur l'aménagement de l'un ou l'autre site, ou des deux sites, comme le déterminera la WF.

Cette démarche par étapes vise à équilibrer la transparence, l'équité et l'efficacité, tout en réduisant les efforts et les frais inutiles des fournisseurs candidats qui ne seraient peut-être pas à l'ampleur ou à la complexité des occasions pouvant se présenter.

4.2 Processus de DQ

En vertu de cette DQ, la Winnipeg Foundation :

- invitera les fournisseurs de logements sans but lucratif admissibles à présenter des soumissions;
- examinera les soumissions en fonction des exigences décrites dans ce document;
- dressera une courte liste de fournisseurs candidats qualifiés qui auront démontré leur capacité et leur état de préparation à faire progresser l'aménagement d'un ou plusieurs des sites; et
- informera tous les fournisseurs candidats des résultats du processus de DQ.

Lors de son examen des soumissions, la WF peut demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Les éclaircissements se veulent un moyen de confirmer ou de mieux comprendre les renseignements fournis et ne seront pas une occasion pour les soumissionnaires d'apporter des révisions importantes à leur soumission.

4.3 Processus prévu pour la DP

À la suite de l'achèvement de la DQ, la WF prévoit lancer une ou plusieurs DP à l'intention des fournisseurs candidats retenus en sélection finale. La portée, le calendrier et la structure du ou des processus de DP peuvent varier selon l'évaluation qu'effectue la WF des capacités des fournisseurs candidats retenus en sélection finale et des possibilités qui s'offrent à eux.

Au stade de la DP, on pourrait demander aux soumissionnaires de se pencher sur des sujets comme les suivants :

- le cadre conceptuel de l'aménagement foncier et l'approche en la matière;
- la stratégie relative à la planification et aux autorisations;
- la façon d'aborder les consultations avec la communauté;
- la stratégie en matière de financement et de faisabilité financière;
- le calendrier de réalisation et l'échelonnement du projet;
- la propriété, l'exploitation et l'intendance à long terme.

4.4 Calendrier prévu

Selon la WF, le calendrier de haut niveau indiqué ci-dessous est prévu pour ce processus :

- la date de lancement de la DQ (le 9 février 2026)
- la date limite de soumission des questions ou des demandes d'éclaircissements (le 23 février 2026)
- la date limite de soumission des propositions relatives à la DQ (le 9 mars 2026)
- la date de notification des fournisseurs candidats retenus en sélection finale (le 30 mars 2026)
- la date de lancement d'une ou plusieurs DP (avril 2026)

La WF se réserve le droit de modifier ce calendrier en tout temps.

4.5 Demandes d'éclaircissements

Les questions concernant cette DQ doivent être soumises par courriel à l'adresse affordablehousing@wpgfdn.org au plus tard le 23 février 2026. La Winnipeg Foundation peut fournir au moyen d'un addendum écrit tout éclaircissement qu'elle juge significatif.

4.6 Aucune obligation de procéder

Rien dans cette DQ n'oblige la Winnipeg Foundation à procéder au lancement d'une DP subséquente, à sélectionner un soumissionnaire quelconque ou à faire progresser l'aménagement de l'un ou l'autre site. La WF peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre ou annuler ce processus en tout temps.

5 EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION

5.1 Directives générales

Les soumissions doivent être claires et concises et doivent avoir pour but de démontrer la capacité organisationnelle et la pertinence de l'expérience des fournisseurs candidats et en quoi ils cadrent avec les objectifs de la Winnipeg Foundation. On déconseille fortement aux fournisseurs candidats de soumettre du matériel de commercialisation ou des renseignements qui ne satisfont pas directement aux exigences de cette DQ. La WF se réserve le droit de refuser de passer en revue ou de prendre en compte toute documentation superflue.

5.2 Format de la soumission

Les soumissions doivent être remises par voie électronique en format PDF et organisées à l'aide des rubriques de section indiquées ci-dessous. La longueur des soumissions ne doit pas dépasser 20 pages.

5.3 Date limite de soumission

La date limite de soumission des qualifications par courriel à l'adresse affordablehousing@wpgfdn.org est le 9 mars 2026. Les candidatures soumises en retard pourraient ne pas être évaluées.

5.4 Composants nécessaires à la soumission d'une proposition

Chaque soumission doit inclure les sections et rubriques suivantes :

A. Lettre d'accompagnement

Une courte lettre d'accompagnement (d'une longueur maximale de deux pages) qui doit être signée par un fondé de pouvoir du fournisseur candidat et qui confirme les éléments suivants :

- l'intérêt du fournisseur candidat à participer au processus de DQ;
- la capacité juridique et l'autorisation du fournisseur candidat à soumettre une proposition;
- la question de savoir si le fournisseur candidat soumet la proposition à titre de seul organisme ou comme membre d'une équipe ou d'un consortium d'organismes;
- l'intérêt préliminaire du fournisseur candidat à aménager :
  - le site situé au 738, rue Saint-Joseph;
  - le site situé au 174, rue La Vérendrye; ou
  - les deux sites.

B. Vue d'ensemble de l'organisme et sa gouvernance

Les fournisseurs candidats doivent donner une vue d'ensemble de leur organisme, en précisant notamment :

- leur mission et leur mandat;
- leur structure juridique et le nombre d'années d'exploitation;
- leur structure de gouvernance et leurs processus décisionnels;
- leur personnel clé ayant un rôle pertinent à jouer dans l'aménagement et la prestation de logements.

Là où une équipe ou un consortium d'organismes est proposé, cette section doit décrire clairement le cadre de gouvernance et de prise de décision à l'échelle de l'équipe.

C. Pertinence de l'expérience

Les fournisseurs candidats doivent décrire leur expérience en matière de prestation de logements abordables. Dans leur soumission, les fournisseurs candidats devraient souligner la pertinence de leur expérience par rapport à la portée, à la complexité ou au contexte de l'un ou l'autre site ou des deux sites.

Pour chaque projet cité en exemple, les fournisseurs candidats doivent indiquer les éléments suivants :

- la description et le lieu du projet;
- le nombre approximatif d'unités;
- leur rôle et leurs responsabilités vis-à-vis de la prestation du projet;
- les principaux défis et les leçons apprises.

On encourage les fournisseurs candidats à inclure des exemples qui démontrent leur expérience à l'égard de ce qui suit :

- les projets d'aménagement de grande envergure ou plus complexes;
- les projets de faible envergure à l'échelle communautaire;
- la réalisation par étapes de projets;
- les projets d'aménagement sensibles au contexte ou éclairés par la culture.

D. Capacité financière et durabilité organisationnelle

Les fournisseurs candidats doivent fournir des renseignements de haut niveau qui démontrent une capacité financière et une durabilité organisationnelle en adéquation avec la portée du rôle proposé. Il peut notamment s'agir des éléments suivants :

- des renseignements financiers sommaires pour les trois années écoulées;
- une description des sources de financement et des contrôles financiers;
- leur expérience de l'obtention de capitaux et de fonds de fonctionnement destinés à des projets de logements abordables.

Il n'est pas nécessaire de fournir des états financiers vérifiés détaillés à ce stade-ci, mais on pourrait vous demander d'en produire à un stade ultérieur du processus.

E. Conformité aux valeurs et engagement communautaire

Les fournisseurs candidats doivent décrire en quoi leurs valeurs organisationnelles, leur philosophie d'aménagement foncier et leurs pratiques antérieures cadrent avec la vocation définie par la WF en vue d'assurer un aménagement foncier sensible au contexte et éclairé par la communauté.

Les fournisseurs candidats devraient souligner :

- leur expérience de travail dans des quartiers bien établis;
- les démarches adoptées pour consulter les résidents, les organismes communautaires et les communautés culturelles;
- leur engagement envers l'intendance à long terme et la création de retombées pour la communauté.

6 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE FOURNISSEURS CANDIDATS RETENUS EN SÉLECTION FINALE

6.1 Approche en matière d'évaluation

Les soumissions reçues en réponse à cette DQ seront évaluées par un comité d'évaluation nommé par la WF, et qui peut être composé de membres du personnel de la WF et de conseillers externes.

L'évaluation visera à recenser les fournisseurs candidats qui auront démontré :

- leur capacité organisationnelle et leur état de préparation;
- une expérience pertinente dans le domaine de la prestation de logements abordables;
- une gouvernance et un pouvoir décisionnaire solides;
- une capacité financière en adéquation avec la portée de l'occasion en question;
- leur conformité aux valeurs de la WF et à la vocation du projet d'aménagement; et
- une démarche crédible envers l'engagement communautaire et l'intendance à long terme.

6.2 Établissement d'une liste de fournisseurs candidats retenus en sélection finale

À la conclusion du processus d'évaluation, la WF prévoit dresser une courte liste de fournisseurs candidats qualifiés.

Le nombre de fournisseurs candidats retenus en sélection finale relève de la seule discrétion de la WF et peut varier selon la qualité et la quantité des soumissions reçues.

Tous les fournisseurs candidats seront informés par écrit des résultats du processus de DQ.

6.3 Éclaircissements

Lors du processus d'évaluation, la WF peut, à sa discrétion, demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Les éclaircissements se veulent un moyen de confirmer ou de mieux comprendre les renseignements fournis dans les soumissions et ne seront pas une occasion pour les soumissionnaires d'apporter des révisions importantes à leur soumission.

7 CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Confidentialité

La Winnipeg Foundation traitera de façon confidentielle les renseignements soumis par les fournisseurs candidats et s'engage à utiliser ces renseignements uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions présentées en vertu de cette DQ.

7.2 Frais engagés par les fournisseurs candidats

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des qualifications en réponse à la présente DQ incombent exclusivement au fournisseur candidat. La WF n'est pas tenue responsable des frais engagés par les fournisseurs candidats en lien avec cette DQ ou avec tout processus subséquent.

7.3 Droits de la WF

En plus de tout autre droit réservé en vertu de cette DQ, la WF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :

- modifier, de suspendre ou d'annuler cette DQ en tout temps;
- demander des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires à tout fournisseur candidat;
- vérifier tout renseignement fourni par les fournisseurs candidats;
- renoncer à toute irrégularité ou informalité dans les soumissions;
- rejeter l'une ou la totalité des soumissions reçues;
- dresser une liste de fournisseurs candidats retenus en sélection finale pour l'aménagement d'un site, de l'autre site, ou des deux sites;
- procéder au lancement d'un ou plusieurs DP subséquents ou de ne pas procéder plus loin.

7.4 Aucune obligation contractuelle

Cette DQ ne constitue pas une offre de conclusion d'un contrat et ne crée ni obligation contractuelle ni aucune autre obligation juridique de la part de la WF. Aucun contrat ou accord ne découlera de cette DQ, à moins et jusqu'à ce qu'une entente écrite ait été signée par la WF.

7.5 Droit applicable

Cette DQ et toutes les questions connexes sont régies par les lois de la province du Manitoba et les lois du Canada qui s'y appliquent et doivent être interprétées en vertu de celles-ci.